



Assemblée générale

Distr. limitée
18 juin 2015
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Cinquante-huitième session
Vienne, 10-19 juin 2015

Projet de rapport

Chapitre II

Recommandations et décisions

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle

1. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle", conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale.
2. Les représentants du Brésil, du Canada, de la Colombie, des États-Unis, de l'Inde, du Japon et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de ce point.
3. Le Comité a entendu, sur ce point, les présentations techniques suivantes:
 - a) "La recherche spatiale en sciences de la vie et ses retombées sur Terre", par le représentant de l'Italie;
 - b) "Exemples de retombées positives qu'ont eues, pour d'autres pays, la technologie spatiale canadienne et, pour le Canada, celle d'autres pays", par le représentant du Canada.
4. Le Comité a pris note des informations que les États avaient fournies sur les pratiques qu'ils appliquaient en ce qui concernait les retombées de la technologie spatiale qui avaient abouti à l'adoption de stratégies de gestion du développement économique régional. Il a également pris note des innovations introduites dans de nombreux domaines scientifiques tels que la médecine, la biologie, la chimie et la science des matériaux. Il a en outre pris note des applications concrètes introduites dans la société civile, comme l'utilisation d'une robotique améliorée en médecine et



de la photométrie couleur pour surveiller les niveaux d'eau au service de l'agriculture, et celle de techniques améliorées pour réduire la consommation d'énergie, améliorer les techniques de lubrification, de découpe et de forage, et faciliter l'exploration des ressources, l'amélioration des infrastructures, la lutte contre les incendies, le positionnement géographique, la navigation et le suivi des sauveteurs.

5. Le Comité est convenu que les applications des techniques spatiales constituaient un puissant moteur d'innovation technologique et de croissance dans les secteurs industriel et tertiaire. Il est également convenu qu'elles pouvaient aider à atteindre les objectifs sociaux et économiques, ainsi que ceux de développement durable.

6. Le Comité a noté que les gouvernements avaient élaboré, pour la diffusion des techniques spatiales et la promotion active de leurs applications, des politiques spécifiques qui rationalisaient les procédures d'autorisation et de protection de la propriété intellectuelle afin d'aider les jeunes entreprises à commercialiser leurs produits tirés d'activités spatiales.

7. Le Comité est convenu qu'il faudrait davantage encourager le recours aux applications des techniques spatiales, qui avait favorisé le développement de technologies innovantes dans d'autres secteurs, faisant progresser l'économie des pays et contribuant à améliorer la qualité de la vie.

8. Le Comité a noté que les gouvernements étaient parvenus à associer le secteur privé et le monde universitaire à divers projets qui mettaient en œuvre des applications des techniques spatiales.

9. La publication *Spinoff 2015* de la NASA a été mise à la disposition du Comité.

I. Rôle futur du Comité

10. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Rôle futur du Comité", conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale.

11. Les représentants du Canada, du Chili, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Japon, du Mexique, de la Pologne, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Suisse, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam ont fait des déclarations au titre de ce point. Pendant le débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

1. Séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale

12. Le Comité s'est félicité de la séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale, que cette dernière convoquerait, conformément à sa résolution 69/38, afin d'examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales.

13. Le Comité a noté que cette séance spéciale commune se tiendrait le 22 octobre 2015 dans l'après-midi et qu'elle serait présidée par les Présidents des Première et

Quatrième Commissions. Ces derniers résumeraient les débats conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale.

14. Le Comité a noté qu'une décision relative au déroulement de la séance spéciale commune serait prise par les bureaux des Première et Quatrième Commissions. Il a demandé au Secrétariat de communiquer auxdits bureaux ses recommandations et d'informer ensuite ses États membres de la décision prise.

15. Le Comité a recommandé que la séance spéciale commune comprenne une table ronde suivie d'un débat général. La table ronde devrait réunir le Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et le Directeur du Bureau des affaires spatiales.

16. Le Comité a recommandé que la séance spéciale commune aborde les sous-thèmes suivants: débris spatiaux, météorologie spatiale, viabilité à long terme des activités spatiales, et mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

17. Le Comité a relevé que la note du Secrétariat intitulée "Recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales: observations des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/1080 et Add.1 et 2) serait mise à la disposition des participants à la séance spéciale commune.

18. Il a été exprimé l'avis que conformément à la résolution 68/50 de l'Assemblée générale concernant les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, le Comité pourrait présenter à la séance spéciale commune un rapport sur les mesures concrètes prises par les États membres du Comité suite aux recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux. Ce rapport pourrait résumer les réponses apportées au questionnaire distribué aux États membres à propos de ces mesures concrètes et serait distribué par avance aux États membres qui y avaient contribué, afin qu'on puisse le mettre à jour, puis le soumettre à la séance spéciale commune.

19. Il a été exprimé l'avis que l'on pourrait, à la séance spéciale commune, débattre notamment de la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance proposées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux; de l'élaboration d'un code international de conduite universellement accepté; et de l'interprétation du droit à l'autodéfense dans l'espace.

2. ONU-Espace et rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

20. Le Comité a prié le Secrétariat de publier un rapport spécial d'ONU-Espace pour examen à sa cinquante-neuvième session sur la mise en œuvre du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux concernant l'ensemble du système des Nations Unies et de coordonner l'établissement de ce rapport avec les organismes des Nations Unies concernés. Ce rapport devrait indiquer comment les organismes des Nations Unies appuyaient la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales conformément à leurs mandats existants et déterminer comment les organismes des Nations Unies pourraient aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations du Groupe. Le rapport devrait en

autre définir les moyens de coordonner les travaux des organismes des Nations Unies conformément aux recommandations générales du rapport du Groupe telles qu'approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/50.

3. Rôle futur du Comité

21. Le Comité est convenu que le Sous-Comité scientifique et technique devrait créer un groupe d'experts sur le thème des objets spatiaux et des événements dans l'espace. Ce groupe d'experts devrait se réunir en marge de la cinquante-troisième session du Sous-Comité pour rédiger son mandat, le présenter au Sous-Comité et désigner un rapporteur. Le Comité est convenu que le groupe d'experts n'aurait besoin d'aucun des services du Secrétariat, mais que le Bureau devrait participer activement à ses travaux. Pour faire progresser ses travaux, les points de contact du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales pourraient être contactés en vue d'autres consultations pendant la période intersessions avant la cinquante-troisième session du Sous-Comité, qui se tiendra en 2016.

22. Le point de vue a été exprimé que compte tenu du nombre croissant d'acteurs du domaine spatial et de la diversification des activités spatiales, un certain nombre de questions intersectorielles devraient être traitées par le Comité, qui était l'instance appropriée pour résoudre les questions ayant trait au droit de l'espace, garantir la sûreté et la sécurité dans l'espace et faire en sorte que les avantages potentiels des sciences et des techniques spatiales soient répartis équitablement.

23. Le point de vue a été exprimé que le Comité était la principale tribune pour élaborer un ensemble d'outils efficaces qui permettraient de garantir une conduite sûre et responsable des activités spatiales et évaluer la mise en œuvre concrète des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux. Bon nombre de ces recommandations pourraient être transformées en mesures réglementaires et servir de futures lignes directrices pour la conduite d'activités spatiales.

24. Le point de vue a été exprimé que le renforcement de la primauté du droit dans l'espace, la promotion de la coopération internationale dans l'espace, le renforcement des capacités et la viabilité à long terme des activités spatiales constituaient l'essentiel des travaux du Comité. L'avis a été exprimé que le Comité devrait améliorer l'efficacité et l'efficience de ses travaux en s'alignant sur les derniers développements en matière d'activités spatiales pour progresser dans les domaines suivants: renforcement de la primauté du droit dans l'espace, l'accent étant mis sur la promotion de l'application concrète des traités existants relatifs à l'espace; renforcement des capacités en tirant pleinement parti des initiatives du Bureau des affaires spatiales, telles que l'Initiative des Nations Unies sur les sciences spatiales fondamentales, l'Initiative sur la présence humaine dans l'espace, et des séminaires sur le droit de l'espace organisés par le Bureau; promotion des transferts de technologie et élimination des embargos sur les technologies; et appui du Bureau aux centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU pour intensifier la coopération internationale, l'accent étant mis clairement sur les besoins des pays en développement et sur la promotion d'une coopération mutuellement bénéfique axée sur les résultats et reposant sur des projets, en vue de favoriser le développement des activités spatiales.

25. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait continuer de promouvoir la coopération régionale et interrégionale et renforcer sa participation aux mécanismes et programmes régionaux liés à l'espace, et qu'il devrait en outre examiner de nouvelles formes de coopération pour promouvoir l'utilisation de l'espace, axées en particulier sur la collaboration entre les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales pour réduire les écarts de développement et travailler conjointement à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015.

26. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait poursuivre ses travaux relatifs à l'élaboration et l'application de procédures visant à améliorer l'efficacité et la transparence de ses travaux.

J. Questions diverses

27. Le Comité a examiné le point intitulé "Questions diverses", conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale.

28. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations sur ce point: Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Liban, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Soudan, Suisse, Tunisie et Turquie. Des déclarations sur ce point ont également été faites par le représentant de l'Égypte au nom de la Ligue des États arabes et par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

29. Le Comité a entendu une présentation du représentant de la France sur l'enseignement des sciences spatiales pour les jeunes.

1. Cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

30. Le Comité était saisi d'une note du Secrétariat intitulée "Cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: thème pour 2018 des sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique" (A/AC.105/L.297).

31. Le Comité s'est félicité des propositions contenues dans cette note, a approuvé le plan de travail y figurant, et est convenu que le Secrétariat devrait commencer les travaux préparatoires pour le cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ("UNISPACE+50"), en 2018, en étroite consultation avec le groupe constitué des membres des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires (le Groupe des 15), qui ferait office de comité directeur chargé des préparatifs d'UNISPACE+50. Le Comité a invité le Secrétariat à collaborer avec le Comité de la recherche spatiale, la

Fédération aéronautique internationale et l'Académie internationale d'astronautique en vue d'établir la documentation pour "UNISPACE+50".

32. Le Comité a prié le Secrétariat de rendre compte au Comité et à ses Sous-Comités, à leurs sessions respectives en 2016, de l'état d'avancement des préparatifs.

2. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2016-2017

33. Le Comité a noté que les États d'Asie et du Pacifique, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États avaient désigné leurs candidats aux postes de président du Sous-Comité scientifique et technique, premier vice-président du Comité, président du Sous-Comité juridique et président du Comité, respectivement, pour la période 2016-2017, conformément au paragraphe 29 de la résolution 69/85 de l'Assemblée générale.

34. Le Comité a en outre noté que les États d'Afrique avaient décidé que le Soudan désignerait son représentant pour le poste de deuxième vice-président/rapporteur du Comité pour la période 2016-2017. À cet égard, le Comité a invité le Soudan à désigner son représentant pour ce poste avant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

3. Composition du Comité

35. Le Comité était saisi des demandes d'admission déposées par les six États Membres de l'ONU suivants: El Salvador (A/AC.105/2015/CRP.4), Émirats arabes unis (A/AC.105/2015/CRP.6), Israël (A/AC.105/2015/CRP.8), Oman (A/AC.105/2015/CRP.7), Qatar (A/AC.105/2015/CRP.3) et Sri Lanka (A/AC.105/2015/CRP.5).

36. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les demandes d'admission devraient être examinées sur le fond et au cas par cas. Il ne faudrait pas que les six demandes reçues soient traitées en bloc car, par principe, l'adhésion à un organe intergouvernemental exigeait que la demande de chaque État soit examinée séparément.

37. Quelques délégations ont estimé que les six demandes d'admission devraient être considérées comme formant un tout indissociable et qu'aucune décision ne devrait être prise au cas par cas. Il était important de tenir compte de cette observation pour respecter les principes d'universalité et d'inclusion et se conformer à la tradition de consensus du Comité.

38. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la demande d'admission présentée par Israël ne devrait pas être acceptée compte tenu du caractère sensible des questions politiques plus larges qui y étaient associées et eu égard aux principes fondamentaux relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui dépassaient la mission du Comité. Ces délégations ont également estimé qu'Israël agissait en violation de ces principes fondamentaux et que, compte tenu de ses capacités militaires avancées, il pourrait tirer parti de son adhésion au Comité à des fins militaires, ce qui était contraire à l'objectif du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

39. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les six États concernés, y compris Israël, qui disposait d'un programme actif dans le domaine des activités spatiales civiles, devraient bénéficier d'une recommandation d'admission au Comité et que ce dernier se verrait consolider par leur admission. Ces délégations ont également estimé que l'examen des demandes d'admission ne devrait pas revêtir un caractère politique dépassant le cadre des activités du Comité et que ce dernier tirerait profit de l'engagement et de l'implication des pays concernés pour réaliser son objectif consistant à renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

40. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'un lien devrait exister entre l'admission au Comité et l'adhésion aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace, et que les États demandant à adhérer au Comité devraient être priés, s'ils ne l'avaient pas déjà fait, d'adhérer à un ou plusieurs de ces traités, au minimum au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

41. L'avis a été exprimé que les demandes soumises par El Salvador, les Émirats arabes unis, Oman, le Qatar et Sri Lanka devraient être recommandées en bloc étant donné qu'aucune objection n'avait été soulevée à leur sujet, tandis que la demande d'Israël, qui avait suscité des objections, devrait être transmise à l'Assemblée générale pour suite à donner, sans que le Comité ne formule d'observation.

42. Le Comité a noté qu'historiquement, l'admission en son sein avait constitué une question complexe, liée notamment à la pratique passée du partage des postes entre États membres, à l'accord passé sur l'augmentation limitée du nombre de membres et au souci d'une répartition géographique équitable entre les cinq groupes régionaux, et que pendant de nombreuses années il avait transmis les demandes d'admission directement à l'Assemblée générale, sans les examiner et sans formuler d'observation à leur sujet, afin qu'elle y donne suite. Le Comité a également noté, à cet égard, que sa pratique en matière d'admission avait évolué au fil des années et que depuis que les principes de la répartition géographique équitable et de la limitation de l'augmentation du nombre de membres avaient été abandonnés, en 2004, il n'existait pas de procédure solidement établie pour l'examen des demandes d'admission. Le Comité est convenu que, compte tenu des avis divergents exprimés à sa présente session sur la méthode à utiliser pour l'examen des demandes d'admission, la seule possibilité qui se présentait à lui était de ne formuler de recommandation ou d'observation pour aucune des demandes en question. Aussi, le Comité a noté que ces demandes d'admission devraient être soumises à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, afin qu'il y soit donné suite sur la base d'un projet de décision distinct de l'Assemblée générale devant être présenté par l'un ou plusieurs des États concernés, et non pas traitées dans le cadre du projet de résolution sur la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

4. Organisation des travaux

43. Le Comité a approuvé la décision du Sous-Comité juridique, adoptée à sa cinquante-quatrième session en 2015 (A/AC.105/1090, par. 235), de ne plus faire établir de transcriptions non éditées et d'utiliser en permanence des enregistrements

numériques, étant entendu que l'application d'enregistrement numérique devrait être encore améliorée.

44. Conformément à la décision qu'il avait prise en 2011 (A/66/20, par. 297), et sur la base de la proposition du Secrétariat de ne plus faire établir de transcriptions non éditées (A/AC.105/C.2/L.282), le Comité a décidé d'utiliser en permanence des enregistrements numériques et est convenu que l'application d'enregistrement numérique devrait être encore améliorée.

45. Le Comité a approuvé la décision du Sous-Comité scientifique et technique, adoptée à sa cinquante-deuxième session en 2015 (A/AC.105/1088, par. 275), de revoir les critères établis par le Comité à sa cinquante-quatrième session, en 2011 (A/66/20, par. 298), et l'accord intervenu à la cinquantième session du Sous-Comité, en 2013 (A/AC.105/1038, par. 242), afin de garantir le temps nécessaire aux délibérations des groupes de travail et d'habiliter clairement le Secrétariat à mettre en œuvre ces critères. À cet égard, le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que les mêmes critères soient appliqués, le cas échéant, à l'organisation des travaux du Comité qui, comme le Sous-Comité, se voyait régulièrement soumettre un grand nombre de présentations scientifiques et techniques.

46. Le Comité a prié le Secrétariat de faire, à la cinquante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2016, une démonstration des moyens techniques éventuellement disponibles pour permettre aux délégations de garder trace de la longueur des déclarations et des présentations.

47. Le Comité a demandé au Secrétariat de mettre à la disposition du Comité et de ses Sous-Comités, pour leurs sessions de 2016, un recueil des règles, procédures et pratiques, notamment concernant le traitement de la documentation, du Comité et de ses organes subsidiaires.

5. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du Comité

48. Le Comité a recommandé que les points ci-après soient examinés à la cinquante-neuvième session, en 2016:

1. Élection du bureau.
2. Débat général.
3. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
4. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-troisième session.
5. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.
6. Espace et développement durable.
7. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
8. L'espace et l'eau.
9. Espace et changements climatiques.

10. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
11. Rôle futur du Comité.
12. Questions diverses.

K. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

49. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour ses sessions et celles de ses Sous-Comités en 2016:

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	15 au 26 février 2016	Vienne
Sous-Comité juridique	4 au 15 avril 2016	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	8 au 17 juin 2016	Vienne